



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE RODEMACK
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
57570 – TEL. 03 82 83 05 50
E-mail : commune-de-rodemack@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL
N° 2026-045

Olivier KORMANN, Maire de la Commune de Rodemack,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

Vu la demande du Syndicat d'Initiative en date du 23 juin 2026, représenté par Madame Virginie BLOT, Présidente

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation intitulée « Brocante / Vide grenier » qui se tiendra sur l'espace public le **dimanche 6 septembre 2026 de 05h00 à 20h00** :

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes seront rigoureusement interdits :

- | | |
|-------------------------------|--|
| - Place de l'Eglise | - Rue de l'Eglise |
| - Place Monseigneur PELT | - Rue de la Franchise |
| - Place de la Porte de Sierck | - Place des Baillis |
| - Chemin de Ronde | - Place de la Fontaine |
| - Rue Saint Nicolas | - Rue de la Distillerie |
| - Impasse des Fiefs | - Zone parking devant la Maison de Santé |

LE DIMANCHE 06 SEPTEMBRE 2026
DE 05H00 A 20H30



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE RODEMACK
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
57570 – TEL. 03 82 83 05 50
E-mail : commune-de-rodemack@wanadoo.fr

Article 2 : L'accès au village se fera uniquement par la Rue du Général Simmer en venant de Basse-Rentgen, Breistroff-la-Grande ou via le contournement de RODEMACK.

Une desserte sera assurée via la Rue du Fort jusqu'à commerce « Histoire de Famille ».

Des barrières seront installées ainsi qu'un panneau route barrée, au niveau du carrefour de la Rue du Fort avec la Maison Starck ainsi qu'un panneau indiquant cette route barrée au niveau de la Chapelle.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Commune,
Monsieur le Président du Syndicat d'Initiative de Rodemack,
et Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodemack, le 17 juillet 2026

Le Maire
Olivier KORMANN



DESTINATAIRES :

- 1 Demandeur
- 2 Mme le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande